

Consultation relative à l'approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise des règlements (UE) 2024/1351, (UE) 2024/1359, (UE) 2024/1358 et (UE) 2024/1356 (pacte de l'UE sur la migration et l'asile) (Développements de l'acquis de Schengen et de l'acquis de Dublin/Eurodac)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique.

Le Canton de Neuchâtel salue en particulier l'amélioration du système Eurodac et son utilisation à des fins pénales. Toutefois, on relève malheureusement que les polices cantonales ne pourront pas y accéder directement et devront transiter par la Centrale d'engagement et d'alarme de Fedpol, ce qui générera inévitablement des temps de traitement plus longs.

Bien que le Canton de Neuchâtel ne dispose pas d'une frontière extérieure Schengen, force est de constater que les autorités de police seront amenées à effectuer des opérations de filtrage de ressortissant-e-s étranger-ères dont l'ampleur est difficile à quantifier à ce jour. Les forces de police sont déjà fortement sollicitées, notamment par la présence du CFA de Boudry sur le territoire cantonal, et même si celui-ci assurera le filtrage des requérant-e-s d'asile, cette procédure représentera une charge supplémentaire. En particulier, il ne paraît pas judicieux que l'Office fédéral des douanes remette aux autorités cantonales les personnes qui devraient faire l'objet de ce filtrage.

Nous estimons qu'il n'est pas opportun que les cantons doivent systématiquement désigner une personne de confiance pour les mineur-e-s non accompagnés qui doivent faire l'objet d'une saisie des données biométriques. En effet, cela va générer une charge de travail supplémentaire pour différentes autorités, en particulier les autorités de protection de l'enfance, ce qui entraînera des retards potentiellement conséquents sur des sujets plus urgents qu'une simple saisie de données biométriques.

S'agissant de l'arrêté portant sur le règlement visant à faire face aux situations de crise, le Canton de Neuchâtel estime que si la Suisse envisageait de répondre favorablement à la demande de relocalisation d'un état membre, les cantons devraient être associés au processus décisionnel, car les personnes relocalisées seront au final forcément attribuées aux cantons.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de recevoir, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre plus haute considération.

Neuchâtel, le 4 novembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND